

Termes de référence

Pour le recrutement d'un/e juriste junior pour une mission de collecte de données dans le cadre d'une étude sur les féminicides

Structure/organisation	Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis Fonds des nations unies pour la population Union Européenne
Sujet de la consultation	Une mission de collecte de données dans le cadre de la réalisation d'une étude sur les féminicides
Durée de la mission	Août 2022 – octobre 2022
Contexte	<p>"Pas une femme de moins, pas une morte de plus"¹</p> <p>Faute de données disponibles ou fiables, les féminicides restent un phénomène sous-estimé dans la plupart des pays. L'ONU a adopté début mars 2019 des recommandations pour la prise en compte statistique de ces crimes visant spécifiquement les femmes. L'idée partagée, étant qu'on ne peut combattre que ce qu'on peut mesurer.</p> <p>Dans le monde, on estime que près de 6 femmes sur 10 sont tuées par leur partenaire intime ou un membre de leur famille. À l'échelle mondiale, les meurtres de femmes commis par leur partenaire intime représentent 34 % du total de femmes et filles tuées, tandis que ceux commis par d'autres membres de famille représentent 24 %. Les 42 % restants sont commis par des individus en dehors du cadre intime. Selon l'Étude mondiale sur les homicides 2019 de l'ONUDC, le nombre total de femmes et de filles tuées dans le monde à la suite de toutes les formes d'homicide volontaire était de 87 000 en 2017. Plus de la moitié (58 %) des femmes victimes d'homicide volontaire en 2017 le sont par un partenaire intime ou un membre de leur propre famille, ce qui représente 137 femmes assassinées chaque jour. Les données recueillies en 2017 placent l'Asie au premier rang mondial quant au nombre de femmes tuées (20 000) par des partenaires intimes ou d'autres membres de la famille, suivie de l'Afrique (19 000), des Amériques (8 000), de l'Europe (3 000) et de l'Océanie (300)².</p> <p>Toutes les violences contre les femmes sont sous-tendues par les mêmes mécanismes et les mêmes enjeux : les stéréotypes et la domination masculine. De toutes les violences, "sexisme ordinaire, le féminicide en est l'apogée. L'ultime violence faite aux femmes.</p> <p>Le féminicide se définit « comme le meurtre de femmes ou de filles en raison de leur sexe, parce qu'elles sont des femmes, parce qu'elles sont des filles, un meurtre en raison du genre". Ce terme qualifie des crimes qui s'inscrivent dans un continuum de violences faites aux femmes (économiques, physiques, psychologiques, sexuelles, politiques, institutionnelles ...). Le féminicide n'est pas uniquement perpétré par un "partenaire intime" mais peut aussi l'être par un membre de la famille, collègues de travail, inconnus, membres des forces de l'ordre, professionnels de santé, enseignants...</p> <p>L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit le féminicide selon quatre catégories : le féminicide « intime », correspondant aux violences familiales et conjugales ; le féminicide « au nom de l'honneur », se référant au meurtre d'une femme pour protéger l'honneur de sa famille ; le féminicide « lié à la dot », c'est-à-dire</p>

¹ Une phrase prononcée par une poétesse Susana Chávez, et militante infatigable des droits des femmes, en 1995 faisant référence aux féminicides commis à Ciudad Juárez et dans tout le Mexique

² <https://www.swissinfo.ch/fre/pourquoi-le-comptage-des-f%C3%A9minicides-est-un-enjeu-mondial/47437456> Féminicide: un fléau mondial et persistant, <https://www.letemps.ch/monde/feminicide-un-fleau-mondial-persistant>, <https://information.tv5monde.com/terriennes/feminicide-funeste-mot-de-l-annee-2019-et-en-2020-339333>, <https://www.leparisien.fr/societe/dans-le-monde-six-femmes-sont-tuees-chaque-heure-par-quelqu-un-elles-connaissent-26-11-2018-7953444.php>

le meurtre d'une jeune femme pour non-paiement de sa dot et le féminicide « non-intime ».

Si le mot "féminicide" a été ajouté le 16 septembre 2014 au vocabulaire du droit et des sciences humaines par la Commission générale de terminologie et de néologie - "l'homicide d'une femme, d'une jeune fille ou d'une enfant en raison de son sexe" -, il reste inconnu dans le droit Tunisien. Les féminicides ne sont généralement pas reconnus en tant que tels et leur prévalence ne fait pas l'objet de statistiques représentatives au niveau national.

Le concept de féminicide, c'est-à-dire le meurtre de femmes ou de filles lié à leur condition féminine, est aujourd'hui reconnu par les Nations unies comme « la manifestation la plus extrême et brutale de la violence faites aux femmes ». La communauté internationale s'est donnée pour objectif d'éradiquer ce phénomène qui « affecte tous les pays », mais bute sur la difficulté de correctement l'identifier et le mesurer.

Pendant longtemps ces violences sexistes sont passées sous les radars. L'alerte donnée par les associations féministes sur les femmes tuées par leur conjoint ou ex, ont permis de mettre l'accent et, enfin, un mot sur ce phénomène de société longtemps ignoré. Le terme féminicide est rarement employé dans la presse ou dans les prises de parole politiques. Pendant longtemps, et encore aujourd'hui dans certains médias, lorsqu'une femme est assassinée au sein du couple, on parle de crime passionnel ou de drame familial. On restreint ce crime à la sphère privée et, en quelque sorte, on justifie les actes de l'agresseur par des émotions incontrôlables. Or, tuer sa femme n'est pas un acte personnel, c'est un déni des droits fondamentaux des femmes. Pour mettre fin aux expressions problématiques relayées par les médias ou employées par les officiels et qui atténuent ou romantisaient les faits, telles que "drame", "crime passionnel", ou encore "dérapage, le terme féminicide doit être reconnu non pas seulement par les associations féministes mais par tout le monde pour décrire les faits, faire un diagnostic correct des enjeux et savoir ce que nous combattons. Il est aujourd'hui important de reconnaître la spécificité de ce crime et la dimension sociologique qui est présente derrière un fait qui n'est absolument pas divers, mais bien un fait sociétal. Toutes les organisations engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes soulignent l'importance capitale de disposer de données de qualité. « Connaître les motivations et les circonstances (...) peut aider les gouvernements à mieux protéger les victimes potentielles, ainsi qu'à punir et dissuader les auteurs.

En Tunisie, une dizaine d'associations féministes ont effectué, vendredi 10 décembre 2021, à Tunis, une marche contre les féminicides et l'impunité des auteurs de violences envers les femmes, à l'occasion de la célébration de la journée internationale des droits de l'homme.

Certains féminicides, et leur violence inouïe, ont particulièrement marqué l'opinion publique. On se souvient des morts de RefkaCherni, victime de féminicide le 9 mai 2021 tuée par son mari, agent de la garde nationale, avec son arme de service, deux jours après une énième plainte pour violence conjugale. En juin 2021, un homme a tué sa femme à l'aide d'un couteau pour soupçon d'homosexualité. Le même mois, une mère de trois enfants a été poignardée quinze fois par son compagnon. Une autre a été égorgée par son mari, prétendument devant leurs deux enfants. En juillet 2021, à Sfax, un médecin a été interpellé pour le meurtre de son ex-femme et de son enfant. Le mardi 3 août 2021, près de l'Av. Mohamed V, au centre-ville de Tunis, un époux a mortellement battu son épouse. Le mercredi 2 mars 2022, un individu qui a violenté son épouse de 30 ans avant de la tuer de plusieurs coups de couteau, chez eux, à Sidi Bouzid. Le mardi 10 mai 2022 à la Marsa, suite à la découverte d'un corps brûlé et portant des traces de coups. Confronté à des preuves matérielles, le petit ami de la victime a avoué son forfait, en indiquant qu'il était en couple avec la victime depuis deux ans et en invoquant « le crime passionnel », affirmant avoir surpris sa petite amie avec un autre homme, chez eux. Le vendredi 20 février 2022, un jeune homme algérien, a poignardé une femme enceinte à coups de couteau dans plusieurs zones de

	<p>son corps, et a également essayé de poignarder l'époux de la défunte et sa sœur...La liste est bien plus longue...</p> <p>Au vu de l'absence de statistiques officielles sur les féminicides en Tunisie, inkyfada a effectué un comptage des victimes à l'aide des affaires qui ont été médiatisées. La rédaction en dénombre 10 pour l'année 2021. Pendant la même année, l'association Tunisienne des femmes démocrates a publié pendant les 16 jours d'activisme des histoires d'assassinat de femme à partir de ses archives.</p> <p>Le terme féminicide est inscrit dans le code pénal de plusieurs pays d'Amérique latine : la Bolivie, l'Argentine, le Chili, le Costa Rica, la Colombie, le Salvador, le Guatemala, le Mexique, Honduras et le Pérou. En Europe les crimes de féminicides sont reconnus en Espagne depuis 2004 et en Italie depuis 2013. En revanche, rien n'est prévu pour les meurtres commis en raison du sexe de la victime (et notamment parce qu'elles sont femmes).</p> <p>Pour l'heure, le mot n'est pas cependant pas reconnu par la justice tunisienne, ni inscrit dans le Code Pénal qui consacre le terme homicide et parricide Aujourd'hui, la loi punit plus lourdement les agresseurs qui tuent une femme lorsqu'ils sont le partenaire ou l'ex-partenaire de la victime mais on continue à parler de simples meurtres ou d'assassinats. Le Code pénal ne consacre pas le mot féminicide et aucune infraction autonome ne lui est consacrée.</p> <p>Ainsi, et dans le cadre des efforts de l'UNFPA pour appuyer la Tunisie à lutter contre les violences basées sur le genre à travers le programme « Pour une réponse intégrée aux violences fondées sur le genre » appuyé par l'Union Européenne, l'UNFPA et son partenaire la faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis comptent recruter un/e journaliste dans le cadre de l'élaboration d'une étude sur les féminicides, pour une mission de collecte de données.</p>
<p>Objectif général</p>	<p>L'étude s'inscrit dans le cadre de l'engagements de la Tunisie à progresser vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment des objectifs de développement durable (ODD) 5 (égalité entre les sexes) et 16 (paix, justice et institutions efficaces). Ces objectifs visent à éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles (5.2) ; à réduire nettement toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés (16.1)</p>
<p>Objectifs spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre visible l'assassinat et le meurtre des femmes à travers des données quantitatives et qualitatives. - Mettre l'accent sur l'importance de lever le voile sur ces violences sexistes et de sensibiliser les gens à ce profond problème de société. - Emerger cette problématique dans la sphère publique afin de comprendre pourquoi elle perdure. - Rendre l'usage politique, médiatique et institutionnel du terme féminicide aussi large que possible pour montrer clairement le problème des féminicides en Tunisie et ne pas nier cette réalité - Revendiquer la reconnaissance institutionnelle du terme féminicide car mieux on nomme, plus on identifie les racines de la violence, mieux on peut lutter contre elles. - Déterminer quels sont les facteurs susceptibles d'augmenter ou de diminuer le risque de féminicide afin d'agir sur ces facteurs - Plaider en vue de renforcer la détection et la surveillance des cas de féminicide et de violence entre partenaires intimes - Plaider en vue de former et sensibiliser le personnel de santé à mieux repérer et documenter les cas de féminicide et les circonstances qui les ont entourés - Plaider pour améliorer la capacité des prestataires de soins de santé à repérer la violence entre partenaires intimes et le risque de féminicide. - Sensibiliser et plaider pour former les agents des ministères de l'intérieur

	<p>et du ministère de la justice concernés à l'identification et à l'enregistrement documenté des cas de féminicide, notamment le signalement des relations entre la victime et son agresseur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plaider pour former les policiers sur la sécurité des victimes - Renforcer la sensibilisation autour des VFF en mettant en lumière les facteurs qui peuvent prévenir le féminicide - Lutter contre l'inversion des responsabilités et ne parler que de la responsabilité des personnes qui agressent, qui tuent. - Plaidoyer pour la reconnaissance juridique de ce terme car « mieux on nomme, plus on identifie les racines de la violence, mieux on peut lutter contre elle » - Reconnaître la légitime défense dans le cadre des violences conjugales. Il s'agit de poser la question d'une possible application de la légitime défense quand les femmes n'ayant plus d'autre issue que de tuer leur conjoint violent pour ne pas mourir.
Tâches et responsabilités de l'expert.e	<p>Le /la consultant.e devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter des jugements relatifs aux féminicides auprès des tribunaux
Période et conditions de la consultation	5 jours de travail étalés entre le 1 ^{er} Aout et le 30 Octobre 2022
Date prévue des livrables	20 Septembre 2022.
Lieu	Principalement sur le Grand Tunis
Suivi/monitoring	<ul style="list-style-type: none"> • La supervision et la validation du travail seront assurées par l'équipe de l'UNFPA. • Le/la consultant.e travaillera en étroite collaboration avec le/la responsable de l'étude. • Le/la soumissionnaire est tenu.e à une obligation de confidentialité, il/elle ne doit publier ou divulguer aucune information portée à sa connaissance dans le cadre du travail sollicité, à aucune personne non autorisée et sans le consentement écrit préalable.
Qualifications et expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Ayant un diplôme en droit ou autre discipline pertinente • Expérience de travail sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur les violences fondées sur le genre
Les livrables	<ul style="list-style-type: none"> • Les copies de dossiers de jugements relatifs aux féminicides. • Etude sur les féminicides finalisée
Soumission de candidature	<p>Le dossier de candidature doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un CV actualisé <p>Date limite d'envoi des candidatures : 10 Aout 2022</p> <p>Veuillez transmettre votre demande à l'adresse suivante : tunisia.office@unfpa.org et en cc bouali@unfpa.org</p> <p>avec pour objet « Candidature – juriste junior étude féminicides - Votre nom et prénom ».</p>
Signature :	
Date :	